

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الجمهورية العربية السورية
23-25 مايو 2009



OIC/CFM-36/2009/ORG/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES
ET ORGANIQUES
ADOPTÉES
A LA
TRENTE-SIXIEME SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
(SESSION DU RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE)**

**DAMAS-REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
DU 28 JOUMADA AL OULA AU 1 JOUMADA ATHANIA 1430H
(23-25 MAI 2009)**

INDEX

N°	PROJET	PAGE
1	Résolution N°1/36-ORG sur les candidatures de certains Etats membres à des postes internationaux no. OIC/CFM-36/2009/ORG/D.RES/	1
2	Résolution N°2/36-ORG sur les règles de procédures de l'adhésion à part entière à l'OCI.	8
	Règles de procédure pour l'adhésion à l'Organisation de la Conférence islamique en qualité de membre à part entière	9
3	Résolution n° 3/36-ORG sur l'accueil par l'Etat des Emirats arabes unis du siège de l'Agence internationale des Energies renouvelables (IRENA)	11
4	Résolution n° 4/36-ORG sur la création d'une organisation spécialisée pour la promotion de la femme au sein des Etats membres de l'OCI	12
-	Projet de Statut de l'Organisation Spécialisée pour la promotion de la femme au sein des Etats membres de l'OCI.	13
-	Note d'explication sur le Projet de Statut de l'Organisation spécialisée pour la promotion de la femme au sein des Etats membres de l'OCI.	18
5	Résolution n° 5/36-ORG sur le renforcement du rôle du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique dans la coordination du travail des organes subsidiaires, des institutions spécialisées et des institutions affiliées de l'OCI et dans la tenue des conférence sectorielles des ministres de l'Organisation de la conférence islamique	23
6	Résolution n° 6/36-ORG sur la nomination des Secrétaires généraux adjoints de l'OCI.	25
7	Résolution n° 7/36-ORG sur la célébration du 40 ^{ème} anniversaire de l'Organisation de la Conférence islamique.	26
8	Résolution n° 8/36-ORG sur la création d'un département charge des affaires de la famille a l'organisation de la conférence islamique	28

**RESOLUTION N°1/36-ORG
SUR
LES CANDIDATURES DE CERTAINS ETATS MEMBRES
A DES POSTES INTERNATIONAUX**

La trente sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, République arabe Syrienne, du 29 Jomada Al Oula au 1 Jomada Athania 1430h (23-25 mai 2009),

Consciente de l'importance de la représentation des Etats islamiques aux différents postes internationaux ;

Ayant pris connaissance des candidatures présentées à cet effet par des Etats membres ;

Décide de soutenir les candidatures ci-après :

1. **Candidature du Docteur Ismail al-Haj Moussa (République du Soudan)** au poste de membre du Bureau exécutif de l'UNESCO.
2. **Candidature de S.E. M. Faruk Hasni ministre de la Culture (République Arabe d'Egypte)** au poste de Directeur général de l'UNESCO, après la fin de son actuel mandat de directeur de l'Organisation. Les élections pour pourvoir à ce poste auront lieu en octobre prochain à Paris.
3. **Candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste** à la présidence de la 64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies qui se tiendra en 2009 à New York.
4. **Candidature de la République Togolaise** au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2010-2011 dont les élections auront lieu en 2009 à l'occasion de la tenue de la 64^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies.
5. **Candidature de la République du Kazakhstan** au poste de membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme pour la période 2007-2011 dont les élections auront lieu à Katarina en Colombie en novembre 2009.
6. **Candidature de l'Etat du Qatar** au poste de membre du Conseil exécutif du programme des Nations unies pour le développement (Fonds des Nations unies pour la population) pour la période 2010-2011. Les élections pour pourvoir à ce siège seront organisées par le Conseil économique et social de l'ONU lors de la reprise de sa session d'organisation en avril/mai 2009.
7. **Candidature de l'Etat du Qatar** au poste de membre de la Commission pour le développement social de la 48^{ème} à la 51^{ème} session.

8. **Candidature de l'Etat du Qatar** au poste de membre du Conseil exécutif du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) pour la période 2010-2012. Les élections pour pourvoir à ce siège seront organisées par le Conseil économique et social de l'ONU lors de la reprise de sa session d'organisation en avril/mai 2009.
9. **Candidature de l'Etat du Qatar** pour abriter en 2009 la 3^{ème} session des Etats parties à la Convention des Nations unies contre la corruption.
10. **Candidature de l'Etat du Qatar** pour abriter en 2012 la 25^{ème} conférence de l'Union postale universelle.
11. **Candidature du Nigeria** au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2010-2011 dont les élections auront lieu à l'occasion de la 64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2009.
12. **Candidature de la République d'Azerbaïdjan** en tant que membre du Groupe de l'Europe de l'Est, au poste de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2012-2013, aux élections prévues lors de la 65^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra en **2011** à New York.
13. **Candidature de la République d'Azerbaïdjan** en tant que membre du Groupe de l'Europe de l'Est, à la Présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2032, aux élections prévues lors de la 87^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra en 2032 à New York.
14. **Candidature de la République du Kazakhstan** au Conseil de Sécurité des Nations-Unies en qualité de membre non-permanent pour la période 2011-2012 au cours des élections qui se tiendront en octobre en 2010 à New York.
15. **Candidature de la République du Kazakhstan** au Comité des Nations Unies pour la construction de la Paix pour la période 2008-2010.
16. **Candidature de l'Etat du Qatar** pour accueillir les Jeux Olympiques de 2016.
17. **Candidature de la République islamique de Mauritanie** pour occuper le siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2012-2013.
18. **Candidature du Dr. Sima Samar (République islamique d'Afghanistan)** au poste de Haut commissaire des droits de l'homme.
19. **Candidature de la République du Kazakhstan** au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO dont les élections auront lieu en octobre 2009 à l'occasion de la 35^{ème} Conférence générale de l'UNESCO.

20. **Candidature de l'Ambassadeur Papa Louis Fall (République du Sénégal)** pour sa réélection à l'Unité conjointe d'inspection des Nations unies dont les élections auront lieu à la 64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2009.
21. **Candidature de la République Arabe Syrienne** au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO et des commissions et conseils subsidiaires ci-dessous dont les élections auront lieu en octobre prochain à Paris :
 - Le Conseil exécutif de l'UNESCO
 - Le Conseil du Bureau international d'Education
 - Le Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des Transformations sociales (MOST)
 - le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
 - Le conseil intergouvernemental du programme « information pour tous ».
 - La commission sur l'éducation, la commission sur la culture, la commission sur la communication et l'information.
22. **Candidature de la République Arabe d'Egypte** au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2009-2013 et dont les élections auront lieu en octobre prochain à Paris.
23. **Représenter la candidature de l'ambassadeur Anwar Kamal (République islamique du Pakistan)** au comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour la période 2010-2013, dont les élections auront lieu à New York, en janvier 2010 pendant les travaux de la conférence des parties à la convention sur l'élimination de toutes les formes de la discrimination raciale.
24. **Candidature du Dr. Taysir al-Naimi**, (Royaume Hachémite de Jordanie) au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO dont les élections auront lieu pendant les travaux de la 35^{ème} session de la conférence générale de cette organisation, prévue à Paris en octobre prochain.
25. **Candidature de M. Joseph Ibwele** (République Gabonaise) au poste de Directeur adjoint du PNUD pour l'Afrique.
26. **Candidature du Burkina Faso** au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO dont les élections auront lieu pendant les travaux de la 35^{ème} session de la conférence générale de cette organisation, prévue à Paris en octobre prochain.

27. **Candidature de la République Arabe d’Egypte** à un siège au sein du Conseil Economique et Social (ECOSOC) dont les élections auront lieu lors de la 64^e session de l’Assemblée Générale des Nations Unies à New York en septembre/octobre 2009.
28. **Candidature de Madame l’Ambassadrice Nayla Jabr (République Arabe d’Egypte)** à un siège au sein du Comité pour l’élimination de la discrimination contre la femme, CEDAW, dont les élections auront lieu à New York en juin/juillet 2010.
29. **Candidature de la République Arabe d’Egypte** à un siège au sein de l’Organisation maritime internationale, OMI, dont les élections auront lieu lors de la 26^e session de l’Organisation à Londres en novembre 2009.
30. **Candidature de l’Etat du Qatar au poste de membre du Conseil économique et social des Nations Unies** pour la période 2011-2013, dont les élections auront lieu lors de la 65^{ème} session de l’Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2010 à New York.
31. **Candidature du Général Saoud Bin Abdallah Al-Mahmoud (Etat du Qatar)** pour occuper l’un des deux postes vacants au Comité exécutif de l’organisation internationale de police criminelle « INTERPOL » réservés au continent asiatique et au Moyen-Orient, dont les élections son prévues à l’occasion de la tenue de la 78^{ème} session de l’Assemblée prévue à Singapore du 12 au 15 octobre 2009.
32. **Candidature du Dr. Mohamed Bin Ghanem Al-Oulli Al-Maadid (Etat du Qatar)**, comme représentant du continent asiatique, au poste de Vice-président de la Fédération internationale des sociétés de la Croix rouge et du Croissant rouge, « Nairobi – novembre 2009 ».
33. **Candidature de la République du Niger au Conseil des Gouverneurs de l’Agence internationale de l’Energie atomique**, dont les élections auront lieu lors de la tenue de la session dudit Conseil en juin 2009 et lors de son Assemblée générale prévue le 18 septembre 2009 à Vienne en Autriche.
34. **Candidature de l’Etat des Emirats Arabes Unis** pour abriter le siège l’Agence internationale de l’Energie renouvelable, à la ville de Masdar à Abu Dhabi et ce, au cours de la 2^{ème} réunion de ladite agence, qui se tiendra au mois de juin 2009 en République Arabe d’Egypte.
35. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein du comité pour la prévention du crime et pour la justice pénale dont les élections auront lieu lors de la reprise de la session d’organisation du Conseil économique et social au mois de mai 2009.

36. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour la période 2009-2011 dont les élections auront lieu lors de la 53^{ème} session de l'Agence à Vienne du 14 au 18 septembre 2009.
37. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein du Conseil d'administration du programme des Nations unies pour l'environnement dont les élections auront lieu lors de la session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre/novembre 2009.
38. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein du Comité du droit commercial international des Nations unies pour la période 2011-2016 dont les élections auront lieu lors de la 64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre/novembre 2009.
39. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein de l'Organisation maritime internationale dont les élections auront lieu lors de la 26^{ème} session de l'Organisation en décembre 2009 à Londres.
40. **Candidature de la République islamique du Pakistan** au poste d'audit externe des comptes de l'ONUDI pour la période de juillet 2010 à juin 2012 ; les élections, pour pourvoir à ce poste auront lieu lors de la conférence générale de l'ONUDI à Vienne en décembre 2009.
41. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein du Comité consultatif pour les questions du budget et de la comptabilité pour la période 2011-2013 dont les élections auront lieu lors de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre/novembre 2010.
42. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège au sein du Conseil des droits de l'homme pour la période 2012-2015 qui auront lieu lors de la 66^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies au mois de mai 2012.
43. **Candidature de la République islamique du Pakistan** à un siège non permanent au sein du Conseil de sécurité pour la période 2012-2013 dont les élections auront lieu lors de la 66^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2011.
44. **Candidature du Royaume de Bahreïn** à un siège au sein du Conseil économique et social pour la période 2011-2013 dont les élections auront lieu lors de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2010.

45. **Candidature de la République de Turquie** à un siège au sein du Conseil de l'organisation maritime internationale, catégorie C, dont les élections auront lieu lors de la 26^{ème} session de l'Assemblée générale de l'organisation à Londres du 23 novembre au 4 décembre 2009.
46. **Candidature de l'Ambassadeur Ahmet Üzumcü (République de Turquie)** au poste de Directeur général de l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques dont les élections auront lieu lors des réunions du conseil exécutif de l'Organisation du 14 au 17 juillet 2009 ou du 13 au 16 octobre 2009.
47. **Renouvellement du mandat de M. Sihan Tarzi, (République de Turquie)** au sein de l'Unité commune de contrôle pour la période 2011-2015 dont les élections auront lieu lors de la 64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.
48. **Candidature de Monsieur Cherif Semmari (République de Tunisie)** au poste de Vice-président du Comité intergouvernemental des sciences océaniques relevant de l'Unesco, dont les élections auront lieu à Paris, lors de l'Assemblée générale prévue au mois de juin 2009.
49. **Candidature du Royaume d'Arabie Saoudite** à un siège au sein de la Commission des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies (Conseil économique et social), pour la période 2010-2013, dont les élections auront lieu lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social à la mi-mai 2009.
50. **Candidature du Dr Faiz AbdouLLAH Chahri (Royaume d'Arabie Saoudite)** à un poste au sein de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (Conseil économique et social), pour la période 2010-2015, dont les élections auront lieu lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social au mois de mai 2009.
51. **Candidature du Royaume d'Arabie Saoudite** à un siège au sein de la Commission du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont les élections auront lieu en octobre 2009.
52. **Candidature du Royaume d'Arabie Saoudite** à un siège au sein du Conseil exécutif de l'Organisation maritime internationale, catégorie C, dont les élections auront lieu lors de l'Assemblée générale de l'Organisation à Londres du 23 novembre au 4 décembre 2009.
53. **Candidature du Royaume du Maroc** pour un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2012-2013.
54. **Candidature de l'Etat de Qatar** pour abriter l'une des coupes mondiales des Coupes du football de 2018 et de 2022.

55. **Candidature de la République islamique d'Iran** pour un siège de membre au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO dont les élections auront lieu à l'occasion de la 35^{ème} session de la Conférence générale de cette organisation prévue en octobre à Paris.
56. **Candidature de Nour El-Dine Amir (République algérienne démocratique et populaire)** au poste de membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale dont les élections auront lieu lors de la prochaine conférence des Etats parties à la convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale.
57. **Candidature de l'Ambassadeur Dani Binchaï (présentée par la République algérienne démocratique et populaire)** au poste de Directeur de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dont les élections auront lieu en octobre 2009.
58. **Candidature du Burkina-Faso pour l'organisation de la 79^{ème} réunion du Comité international des grands barrages** pour la période 2011; durant la 23^{ème} conférence de cette organisation qui aura lieu à Brasilia du 22 au 29 mai 2009.*
59. **Candidature du Prof. Assadiah Belmir**, présentée par le Royaume du Maroc, à un poste de membre du Comité contre la torture, dont les élections auront lieu à l'occasion de la tenue de la conférence des Etats parties à la Convention contre la torture prévue à Genève en octobre/novembre 2009.
60. **Candidature de Bosnie-Herzégovine** à un poste de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2010-2011.
61. **Demande au Secrétaire général** de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 37^{ème} session du conseil des Ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/36-ORG
SUR
LES REGLES DE PROCEDURES DE L'ADHESION
A PART ENTIERE A L'OCI

La trente sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, République arabe Syrienne, du 29 Jomada Al Oula au 1 Jomada Athani 1430h (23-25 mai 2009) ;

Rappelant les règles de procédures régissant l'adhésion à part entière à l'OCI et la résolution 1/25-ORG portant leur adoption ;

Conscient la nécessité de réviser les règles de procédures de l'adhésion à part entière à l'OCI, en vue de les harmoniser avec les dispositions de la charte de l'OCI, adoptée par le 11^e sommet islamique tenu à Dakar, Sénégal, les 13 et 14 mars 2008 ;

En application de l'article 3 de la Charte de l'OCI portant les conditions requises pour l'adhésion à part entière des Etats ;

Prenant note avec appréciation du rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation du projet de règles de procédures de l'adhésion à part entière à l'OCI avec les nouvelles dispositions de la nouvelle charte de l'OCI (OIC/CFM/36-2009/ORG/SG/DOC.1) ;

1. **ADRESSE** ses remerciements au Secrétaire général pour le travail accompli par le Secrétariat général, afin de préparer l'harmonisation du projet de règles de procédures de l'adhésion à part entière à l'OCI avec les nouvelles dispositions de la nouvelle charte de l'OCI de l'Organisation, mentionné dans le rapport du Secrétaire général, document n° OIC/ICFM/36-2009/ORG/SG/DOC.1.
2. **ADOpte** les règles de procédures de l'adhésion à part entière à l'OCI.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 37^{ème} session du conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**REGLES DE PROCEDURE
POUR
L'ADHESION A L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
EN QUALITE DE MEMBRE A PART ENTIERE**

Le présent règlement de procédure est établi en application des dispositions de l'article 3 de la charte de l'Organisation de la conférence islamique **adoptée par la Conférence islamique au sommet, en sa 11^e session tenue à Dakar, au Sénégal, les 6 et 7 rabioul awal 1429H (les 13 et 14 mars 2008).**

Article premier :

L'Etat candidat à l'adhésion à l'Organisation de la conférence islamique en qualité de membre à part entière présente une requête par écrit au secrétaire général dans laquelle il exprime son désir de devenir membre à part entière de l'Organisation de la conférence islamique et sa détermination à respecter les objectifs, principes et engagements stipulés dans sa charte.

Article 2 :

L'Etat candidat à l'adhésion à l'Organisation de la conférence islamique en qualité de membre à part entière doit répondre aux critères convenus et adoptés uniquement par consensus par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et doit remplir les conditions suivantes :

- 1- être membre de l'ONU ;
- 2- avoir une population à majorité musulmane.

Article 3 :

L'Etat candidat à l'adhésion présente, dans un délai de 90 jours au moins avant la date de la tenue de la session ordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, sa requête accompagnée d'une note précisant :

- 1- Le pourcentage de musulmans par rapport au nombre total de sa population et par rapport à l'importance numérique des adeptes des autres religions,
- 2- Le statut des communautés islamiques placées sous sa tutelle ainsi que les législations en vigueur et le degré de la conformité de celles-ci avec la jouissance par les communautés musulmanes de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres communautés nationales.
- 3- L'Etat demandeur ne doit pas avoir fait l'objet d'une résolution de l'OCI portant condamnation à son endroit, en raison de sa politique ou de ses agissements à l'encontre des minorités musulmanes relevant de sa compétence.

Article 4 :

Le secrétariat général de l'Organisation de la conférence islamique communique aux Etats membres, dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa réception, la requête qui lui a été présentée accompagnée de son avis.

Article 5 :

La requête est soumise pour décision **au Conseil des ministres des Affaires étrangères** réuni en session ordinaire. Au cas où le délai de 90 jours énoncé à l'article 3 n'est pas respecté, la requête sera soumise à la session suivante du Conseil.

Article 6 :

Le Conseil des ministres délibère par consensus uniquement sur cette requête.

Article 7 :

Une fois sa requête acceptée, l'Etat demandeur jouit des droits de membre de l'Organisation de la conférence islamique à compter du jour du dépôt des instruments de ratification auprès du secrétaire général.

Article 8 :

Les dispositions des présentes règles s'appliquent sans préjudice au statut des Etats membres existant au moment de l'approbation de ces règles.

Article 9 :

Les présentes entrent en vigueur dès leur adoption par le conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 3/36-ORG
SUR
L'ACCUEIL PAR L'ETAT DES EMIRATS ARABES UNIS
DU SIEGE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE
RENOUVELABLE (IRENA)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 36^{ème} session à Damas - République Arabe Syrienne-, du 28 Djoumadul Awal au 1^{er} djoumada athania 1430H (23-25 mai 2009),

Se fondant sur les principes et dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Ayant pris connaissance de la note de l'Etat des Emirats arabes unis exprimant sa volonté d'abriter le siège de l'Agence l'internationale de l'Energie renouvelable,

Décide :

- 1- **DE PROMOUVOIR** la demande de l'Etat des Emirats arabes unis d'abriter à Abou Dhabi le siège de l'Agence l'internationale de l'Energie renouvelable, et de continuer de lui apporter l'aide requise de la part des Etats membres de l'OCI au cours de la 2^{ème} Conférence des Etats membres de l'Agence Internationale de l'Energie renouvelable qui aura lieu en République arabe d'Egypte au mois de juin prochain et pendant laquelle aura lieu le vote sur le siège de ladite Agence.
- 2- **De demander** aux Etats membres et au Secrétariat général de continuer à soutenir cette requête dans les divers fora internationaux et régionaux.
- 3- **De demander** aux Etats membres d'accélérer leur adhésion à l'Agence l'internationale de l'Energie renouvelable.

RESOLUTION NO. 4/36-ORG
SUR
LA CREATION D'UNE ORGANISATION SPECIALISEE
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME AU SEIN DE L'OCI

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, République arabe syrienne du 28 Jomada al-awal au 1^{er}Jomada al-thani (23-25 MAI 2009),

Rappelant les résolutions issues des conférences au niveau du Sommet et des Affaires étrangères de l'OCI notamment la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet Islamique tenue à Makkah al-Moukaramah en 2005 et le Programme d'Action décennal adopté par celle-ci, de la 34^{ème} session de la CIMAE (Pakistan 2007) et de la 35^{ème} session des Ministres des Affaires Etrangères (Ouganda 2008) ;

Ayant pris connaissance des conclusions de la conférence d'Istanbul (2006), en particulier la vision de l'OCI relative à la promotion de la femme, fondée sur la justice sociale et le traitement convenable de la femme et à son éducation conformément aux enseignements et aux concepts islamiques, de la 2^{ème} Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres tenue au Caire en novembre 2008 qui a salué la proposition égyptienne concernant la création et l'accueil d'un Organe spécialisé chargé des questions de la femme au sein de l'OCI, ainsi que le plan d'action du Caire issu de cette conférence :

- 1- **SE FELICITE** de la proposition égyptienne de créer une Organisation chargée des questions de la femme et de son rôle dans le développement des Etats membres, basée au Caire.
- 2- **INVITE** le Secrétaire général à organiser une réunion d'experts juridiques des Etats membres, à participation non limitée, pour discuter du statut de cette Organisation.

PROJET DE STATUTS
DE L'ORGANISATION SPECIALISEE
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME AU SEIN DE L'OCI

PREAMBULE

Nous Etats membres de l'OCI,

Convaincus que l'Islam a rehaussé le statut de la femme, pierre angulaire de la famille et de la société, défini sa protection comme une des finalités religieuses et un objectif de la Charia islamique,

Conformément au désir exprimé par les Etats membres et aux aspirations de nos sociétés à concrétiser et à conjuguer les efforts de développement sociétal à travers la promotion de la femme, le renforcement de ses capacités et la stimulation de sa participation effective au sein de la société,

Guidés par les fondements et les valeurs de la Sainte Religion ; forts de l'apport de la civilisation islamique à l'humanité rehaussant et glorifiant le statut de la femme ; agissant dans un cadre islamique commun,

Consacrant l'importance du rôle de la promotion, de l'éducation et de la protection de la femme au sein pays musulmans, en ce monde qui change, évolue et se modernise de façon accélérée,

Ayant pris connaissance des résolutions des différents sommets islamiques relatives aux questions de la femme, qui exhortent à la promotion de la femme et au développement de son rôle au sein des sociétés musulmanes, des résolutions issues des sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, du Programme d'Action décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à Makkah al-Moukaramah en 2005 ; la 2^{ème} Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres tenue au Caire en novembre 2008 ayant salué la création d'un organe voué à la promotion de la femme ; eu égard aux résolutions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères réuni à Damas en 2009 concernant la création et l'accueil par la République arabe d'Egypte d'un organe chargé de la promotion de ce rôle sublime que représentent la formation et l'éducation de la femme et le renforcement de ses capacités, au sein de l'OCI,

Décidons :

CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent statut.

DENOMINATION, DEFINITION :

ARTICLE 2 :

Il est créé au sein de l'OCI une organisation spécialisée, ayant pour objectif la promotion de la femme et de son rôle dans le développement des pays membres, le renforcement de ses capacités, talents et compétences à travers des mécanismes divers dont la formation et l'éducation, conformément aux principes de la Charia islamique.

STATUT JURIDIQUE :

ARTICLE 3 :

L'organisation est une institution intergouvernementale indépendante, qui jouit de la personnalité morale, agit dans le cadre des politiques, orientations et résolutions de l'OCI, s'emploie à mettre en œuvre ses propres résolutions et recommandations dans le cadre de son domaine d'activité et jouit de l'autonomie financière et administrative lui permettant de réaliser ses objectifs.

SIEGE :

ARTICLE 4 :

Le siège de l'Organisation est fixé au Caire, capitale de la République arabe d'Egypte ; le pays du siège lui garantit les privilèges et immunités dont jouissent les représentants des Etats membres et de l'Organisation conformément aux dispositions qui seront définies dans l'accord de siège et lui attribue un siège permanent.

LANGUES DE TRAVAIL :

ARTICLE 5 :

Les langues de travail de l'Organisation sont celle de l'OCI.

OBJECTIFS DE L'ORGANISATION :

ARTICLE 6 :

L'Organisation vise à promouvoir la femme, à mettre en relief ses capacités et à développer ses expertises à travers le renforcement de ses capacités, talents et compétences ; l'Organisation met tout en œuvre pour atteindre ses objectifs, en particulier par:

- 1- l'élaboration des plans, programmes, et projets nécessaires à la mise en œuvre des politiques et orientations de l'OCI dans les domaines de la promotion, de la protection et de l'autonomisation de la femme au sein des Etats membres.
- 2- l'organisation des conférences, symposiums, ateliers et séminaires sur la promotion de la femme dans les Etats membres.
- 3- l'organisation de séminaires et de programmes de formation et d'éducation visant à renforcer les capacités, talents et compétences dans le domaine de la promotion de la femme, de manière à lui permettre de s'acquitter de sa mission au sein de la famille et de la société.
- 4- l'appui aux efforts nationaux déployés au sein des Etats membres pour développer les ressources humaines dans le domaine de la promotion et de l'autonomisation de la femme.
- 5- l'organisation d'activités visant à rehausser le rôle de la femme et de la protection infantile au sein des Etats membres, conformément à la Charte et aux résolutions de l'OCI.

ADHESION :

ARTICLE 7 :

Peuvent être membres à part entière de l'Organisation tous les Etats membres de l'OCI. L'Organisation peut accorder le statut d'observateur à d'autres pays et à certaines organisations internationales, conformément aux règles et critères qui seront définis ultérieurement. Dans tous les cas, le droit de vote appartient exclusivement aux membres à part entière.

CHAPITRE 2 :

RESSOURCES :

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'Organisation sont constituées par :

- Les contributions versées par les Etats membres à part entière et dont le montant sera fixé par le Secrétariat exécutif.
- Aides, dons, et subventions consentis par les Etats et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, à condition d'être acceptés par le Secrétariat exécutif.
- Revenus des services effectués par l'Organisation dans le cadre de ses domaines d'activité.

- Les revenus du placement de ces fonds.

En dehors de ces ressources, l'OCI et les Etats membres de l'OCI non membres de « l'Organisation pour la promotion de la femme » n'assument aucune charge financière et aucun engagement envers celle-ci.

CHAPITRE 3 :

ORGANISATION DU TRAVAIL :

ARTICLE 9 :

Le Conseil des Directeurs, le Secrétariat exécutif et le Directeur exécutif de l'Organisation veillent au bon fonctionnement de l'Organisation.

CONSEIL DES DIRECTEURS :

ARTICLE 10 :

Le Conseil des directeurs, instance à caractère consultatif, se compose des Ministres en charge des affaires de la femme dans les Etats fondateurs l'Organisation et de personnalités publiques et islamiques renommées, ayant une contribution internationale avérée dans le domaine de la promotion de la femme et désignées par les Etats membres fondateurs de l'Organisation pour une durée de 5 ans, renouvelable une seule fois. Le conseil se réunit tous les deux ans, définit les grandes lignes et les politiques générales de l'action de l'Organisation ainsi que le mode de financement et de médiatisation de l'Organisation au sein des instances internationales. Les réunions de l'Organisation sont présidées par le Ministre du pays où elles se tiennent. Le Conseil informe le Secrétariat exécutif des conclusions et recommandations de ces réunions.

LE SECRETARIAT EXECUTIF :

ARTICLE 11 :

Le Secrétariat exécutif se compose de la totalité des représentants des Etats membres à part entière. Les membres élisent parmi eux un président et deux vice-présidents pour une durée de 2 ans, de manière à garantir le droit à l'alternance et à l'égalité des chances. Le Secrétariat approuve et met en œuvre les rapports et recommandations du conseil des directeurs, de manière à assurer la réalisation des objectifs suprêmes de l'Organisation ; élabore l'organigramme et les règlements administratifs ; organise les ressources humaines et financières et les rubriques de dépenses annuelles.

ARTICLE 12 :

Le Secrétariat exécutif se réunit au moins une fois par an. Il se réunit également à la demande du Directeur exécutif ou des deux tiers de ses membres.

LE DIRECTEUR EXECUTIF :

ARTICLE 13 :

Le Secrétariat exécutif nomme un Directeur exécutif sur proposition du pays du siège, pour une durée de 4 ans renouvelable une seule fois. Le Directeur exécutif gère les affaires de l'Organisation à travers l'exécution et le suivi des politiques et résolutions du Conseil des directeurs et du Secrétaire exécutif et la mise en œuvre des programmes, plans et projets adoptés par le Secrétariat exécutif.

CHAPITRE 4 :

DISPOSITIONS FINALES :

ARTICLE 14 :

Les dispositions de la Charte et des règlements de l'OCI s'appliquent à toutes les questions non prévues par le présent statut, l'organigramme, les règlements administratifs et les textes relatifs aux ressources humaines et financières approuvées par le Secrétariat exécutif.

RATIFICATION :

ARTICLE 15 :

Les instruments de ratification du présent statut sont déposés auprès du Secrétariat général de l'OCI, une fois les mesures constitutionnelles prises par les Etats membres. Le statut entre en vigueur le lendemain de sa ratification par au moins 5 Etats membres.

AMENDEMENT :

ARTICLE 16 :

Les membres du Secrétariat exécutif proposent l'amendement du statut de l'Organisation à la demande d'un Etat membre, à condition qu'il soit approuvé par la majorité des membres. L'amendement est soumis, pour approbation, à la première réunion suivante du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

LANGUES DU STATUT :

ARTICLE 17 :

Le statut est rédigé en arabe, anglais et français, les trois versions faisant également foi.

**NOTE D'EXPLICATION
SUR
LE PROJET DE STATUTS DE L'ORGANISATION SPECIALISEE
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME AU SEIN DE L'OCI**

I- Aperçu historique :

La 2^{ème} Conférence de l'OCI tenue au Caire du 24 au 25 novembre 2008 a salué la proposition égyptienne relative à la création, dans le cadre de l'OCI, d'une nouvelle organisation chargée des questions de la femme et basée au Caire. La 32^{ème} session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales réunie à Djeddah du 4 au 6 avril 2009 a adopté la proposition égyptienne concernant la création et l'accueil de ladite Organisation et a décidé de soumettre un Résolution en ce sens à la 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, prévue à Damas, en 2009 pour approbation, afin d'entamer le processus de création de l'organisation conformément à ce qui suit :

- Il manquait à l'OCI - en dépit de la diversité de ses organes subsidiaires et de ses institutions spécialisées et affiliées - une entité chargée des questions et de la promotion de la femme dans les pays membres dont les conditions culturelles et sociales sont quasi identiques, et qui soit l'expression de la position commune de l'organisation dans ce domaine. L'OCI, à travers les sessions successives de sa conférence au Sommet et de ses autres différentes réunions, a demandé d'accorder l'intérêt requis aux questions de la promotion de la femme ⁽¹⁾.
- L'initiative égyptienne concernant la création et l'accueil de cet Organe se justifie par l'immense potentiel humain et matériel, les expertises techniques et les capacités en matière de promotion féminine que recèle l'Égypte. Il s'agit d'atouts susceptibles de rendre l'action d'un tel Organe plus efficace et bénéfique. Bien que membre fondateur de l'OCI, l'Égypte n'abrite, à ce jour, aucun organe relevant de l'Organisation. L'Égypte est appelée à fournir tous les moyens logistiques et administratifs nécessaires à la création de l'Organisation proposée.
- L'Égypte accorde un grand nombre de bourses de formation dans les domaines de la promotion et de la formation de la femme. Ces bourses sont octroyées par le Ministère des Affaires étrangères, par le biais du « Fonds égyptien pour la Coopération technique

¹ On se rappelle à cet égard les résolutions issues des Conférences islamiques au Sommet et des autres Conférences de l'OCI en particulier la 3^{ème} session du Sommet tenu à Makkah al-Moukaramah 2005 et le Programme d'Action décennal issu de ce Sommet, les résolutions de la 34^{ème} session de la CIMAE (Pakistan 2007), de la 35^{ème} session du CFM (Ouganda 2008), les conclusions de la 1^{ère} Conférence ministérielle sur la femme tenue à Istanbul et les conclusions de la 2^{ème} Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des pays membres, tenue au Caire en novembre 2008.

avec l’Afrique » et « le Fonds égyptien pour la Coopération technique avec les pays du Commonwealth ». L’Egypte envisage d’accroître le nombre de ces bourses, à travers l’organisation proposée, afin que celle-ci devienne un centre de formation et de promotion des capacités de la femme dans divers domaines, ce qui permettra de procéder à l’échange d’expertises et au renforcement des capacités nécessaires afin que la femme joue pleinement son rôle au sein de la société.

II- Explication du projet de statuts annexé :

1- **Définition, statut juridique :** l’Organe est dénommé « Organisation pour la promotion de la femme au sein des Etats membres de l’OCI ». Il s’agit d’une organisation internationale spécialisée agissant dans le cadre de l’OCI de manière à éviter le chevauchement et le double emploi avec d’autres organes similaires relevant de celle-ci. L’organisation vise à promouvoir la femme et à lui permettre d’accomplir sa mission au sein de la famille en tant que pilier fondamental de la société. Elle agit dans les domaines de la promotion féminine et maternelle au sein des Etats membres, par le biais du renforcement des capacités, des talents et des compétences conformément aux principes de la Charia et en tenant compte des structures juridiques existantes régissant les organisations et institutions qui se créent au sein de l’OCI ou s’y affilient. Il a été estimé que l’Organe proposé devrait prendre la forme d’une organisation intergouvernementale indépendante spécialisée, jouissant de la personnalité morale à laquelle pourraient adhérer les Etats membres de l’Organisation-mère. Son action devra s’inscrire dans le cadre des politiques, orientations et résolutions de l’OCI ; il œuvrera, dans son domaine de compétence, à appliquer les résolutions et recommandations de celle-ci ; il jouira de son autonomie financière et administrative, de manière à réaliser ses objectifs.

2- Objectifs et finalités de l’Organisation proposée :

L’Organisation vise à organiser et coordonner des stages techniques de formation liés aux questions de la femme et à sa promotion dans les différents domaines politiques, sociaux et culturel y compris :

- Elaboration de plans, programmes et projets nécessaires à la mise en œuvre des politiques, orientations et résolutions de l’OCI dans le domaine de la promotion, de la protection et de l’autonomisation de la femme au sein des Etats membres,
- Organisation de conférences, séminaires, ateliers et symposiums dans le domaine de la promotion de la femme et de la maternité dans les Etats membres,

- Organisation de stages et de programmes de formation et d'éducation dans le but de renforcer les capacités, les talents et les compétences dans le domaine de la promotion féminine, afin de permettre à la femme d'accomplir sa mission au sein de la famille,
- Soutien aux efforts nationaux au sein des pays membres pour développer les ressources humaines dans le domaine de la promotion et de l'autonomisation de la femme,
- Organisation d'activités visant à renforcer le rôle de la femme et à protéger la maternité au sein des Etats membres, conformément à la Charte et aux résolutions de l'OCI.

3- Instances de l'Organisation proposée :

L'Organisation se compose de ce qui suit :

- a- **Un conseil de directeurs** composé des Ministres en charge des questions de la femme au sein des pays fondateurs de l'Organisation de la femme, des personnalités publiques et islamiques renommées et ayant une contribution internationale avérée dans le domaine de la promotion de la femme. Ces personnalités seront proposées par les Etats fondateurs de l'Organisation pour une durée de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le conseil établit les cadres, les stratégies, les politiques générales et les grandes lignes de l'action de l'Organisation ; il définit les domaines et le mode de financement des activités et de la médiatisation de l'Organisation au sein des instances internationales, en mettant à contribution les contacts et les relations solides des membres. Les réunions du conseil sont présidées par le Ministre du pays hôte où elles se tiennent ; le Directeur exécutif assiste aux réunions du conseil.
- b- **Secrétariat exécutif** : il comporte la totalité des représentants des Etats membres à part entière. Les membres élisent parmi eux un Président et deux vice-présidents pour une durée de deux ans, de manière à garantir le droit à l'alternance et à l'égalité des chances. Le bureau exécutif exécute les orientations et les politiques définies par le Conseil des directeurs, établit l'organigramme et le règlement administratif, gère les ressources humaines et financières, adopte le budget et définit les rubriques de dépenses annuelles. Le Secrétariat se réunit par décision du Directeur exécutif ou à la demande des deux tiers des membres. Le bureau se réunit une fois par an au moins.
- c- Le Directeur exécutif de l'Organisation : le Secrétariat exécutif désigne un Directeur exécutif sur proposition du pays du siège, pour une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois. Le

directeur exécutif gère les affaires de l'Organisation à travers l'exécution et le suivi des orientations et résolutions du Conseil des directeurs et du Secrétariat exécutif ; il contrôle l'exécution du budget, le fonctionnement administratif et la mise en œuvre des programmes, plans et projets adoptés par le Secrétariat exécutif.

4- Adhésion :

Peuvent adhérer à l'Organisation tous les Etats membres de l'OCI ayant signé ses statuts. L'adhésion est volontaire et facultative. Le statut définit les obligations financières qui découlent de l'adhésion active.

5- Observateurs :

Tout Etat membre de l'OCI ou observateur auprès de l'OCI et non membre de l'Organisation de la femme peut obtenir un statut d'observateur auprès de celle-ci, lequel devient effectif dès l'approbation du Secrétariat exécutif, à la demande de la partie concernée. Les organisations, les institutions, les associations régionales et internationales peuvent également obtenir ce statut suivant les mêmes procédures. Dans tous les cas le droit de vote appartient exclusivement aux Etats membres à part entière.

6- Contributions et quotas des Etats : les contributions des Etats membres de l'Organisation au budget de celle-ci sont fixées au prorata de leur quota défini pour l'OCI. L'Organisation peut également recevoir des aides et des dons consentis par les Etats membres et non membres, les institutions, des particuliers et toutes autres ressources qui ne seraient pas en contradiction avec ses objectifs, dans les conditions et conformément aux critères définis par le Secrétariat exécutif. Les revenus générés par la vente des publications, des imprimés des produits, des services et des recherches liés aux compétences de l'Organisation constituent également une autre ressource pour celle-ci.

7- Obligations du pays du siège, immunités : le pays du siège (Egypte) fournit à l'Organisation des locaux appropriés. L'Organisation, son personnel, ses locaux, ses bureaux, ses documents et son courrier jouissent de la protection et de l'immunité juridique ainsi que des privilèges dont jouit l'OCI et qui sont prévus dans l'accord de siège entre l'Organisation et la République arabe d'Egypte.

8- Ratification et entrée en vigueur : la ratification par au moins cinq Etats est nécessaire pour l'entrée en vigueur des statuts de l'Organisation figurant en annexe. Les Etats ratifient lesdits statuts,

chacun selon ses procédures constitutionnelles. Les instruments de ratification sont déposés auprès du Secrétariat général de l'OCI.

- 9- **Amendement** : tout Etat membre de l'Organisation peut proposer l'amendement des statuts. Pour être effectif l'amendement doit être approuvé par la majorité des Etats membres et soumis à la première session suivante du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, pour approbation.

RESOLUTION N° 5/36-ORG

**SUR
LE RENFORCEMENT DU ROLE DU SECRETARIAT GENERAL
DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
DANS LA COORDINATION DU TRAVAIL
DES ORGANES SUBSIDIAIRES, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET DES INSTITUTIONS AFFILIEES DE L'OCI
ET DANS LA TENUE DES CONFERENCE SECTORIELLES
DES MINISTRES DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE**

(Présenté par le Pakistan, la Turquie et le Soudan)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 36^{ème} session à Damas - République Arabe Syrienne-, du 28 jomada I au 1^{er} jomadda II 1430H (23-25 mai 2009),

Soulignant que la réforme de l'Organisation de la Conférence islamique, sa restructuration et la dynamisation de ses institutions requièrent du Secrétariat général de jouer un rôle central pour coordonner l'action de toutes ses institutions dans le but d'en rationaliser le travail et les dépenses, de gagner du temps, d'éviter le double-emploi et de consolider les liens de solidarité entre les Etats membres ;

Rappelant la résolution 6/18-ORG sur le fonctionnement de l'OCI, de ses organes subsidiaires, de ses institutions spécialisées et affiliées qui déterminent la nature de chacune de ces institutions ;

Rappelant le contenu de la note explicative relative aux organes subsidiaires et aux institutions spécialisées et affiliées adoptée par la 8^{ème} Conférence islamique au Sommet (Annexe no. 11) et qui énonce expressément que le Secrétariat général doit jouer un rôle central pour ce qui est de la coordination du travail des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées et que les institutions de l'OCI doivent présenter des rapports périodiques sur la mise en œuvre de leurs programmes et activités au Secrétariat général pour que celui-ci puisse les suivre de façon régulière ;

Faisant siennes les conclusions du rapport des éminentes personnalités sur la réforme du système OCI, adoptées à Putrajaya, dans la période du 27 au 29 janvier 2005, et qui recommandent que le Secrétaire général soit la pierre angulaire de cette réforme ;

Réaffirmant que le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire, tenu à La Mecque en décembre 2005, a été un tournant décisif dans l'action de l'OCI ; que les dispositions du Programme d'Action décennal soulignent la nécessité de reformer et de restructurer l'OCI, de permettre au Secrétaire général d'assumer

ses responsabilités en lui donnant les prérogatives requises, la flexibilité nécessaire et les ressources suffisantes, de dynamiser toutes les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI pour qu'elles puissent remplir leurs missions respectives, de renforcer la coordination avec le Secrétariat général auquel il est demandé de réexaminer les activités de ces organes et de recommander la suppression de ceux qui s'avéreraient inefficaces ;

Rappelant également les résolutions des Sommets islamiques et des Conseils des Ministres des Affaires étrangères qui donnent mandat au Secrétariat général de jouer le rôle central dans la mise en œuvre du Programme d'Action décennal ;

Réaffirmant les dispositions du paragraphe 10, alinéa 3, de la nouvelle Charte de l'OCI qui confie au Conseil des Ministres des Affaires étrangères la mission de recommander la tenue de réunions ministérielles sectorielles pour traiter de questions spécifiques intéressant la Oumma, ces réunions devant présenter leurs rapports à la Conférence islamique au Sommet et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

Décide ce qui suit :

1. Le Secrétariat général de l'OCI participe de façon idoine aux, et coordonne toutes les réunions des, Conseils ministériels sectoriels qui se tiennent dans le cadre de l'OCI et dont les résolutions et les recommandations sont soumises au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et à la Conférence islamique au Sommet qui prendront à leur sujet les dispositions qu'ils jugeront utiles et donneront les directives nécessaires concernant les actions à prendre.
2. Le Secrétariat général coordonne les activités des groupes de l'OCI, particulièrement à New York, Genève, Bruxelles, Paris (Unesco) et Vienne, avec lesquels il doit coopérer.
3. Le Secrétariat général assure, sans enfreindre ses règlements, la coordination des activités de tous les organes subsidiaires et de toutes les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI pour éviter les interférences et le double-emploi et rationaliser le travail dans le but de mener à bien les missions que lui confie le Conseil des ministres des Affaires étrangères.
4. Demande au Secrétaire général de se conformer strictement à la présente résolution, de veiller à sa mise en œuvre et d'en faire rapport à la 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 6/36-ORG
SUR
LA NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS DE
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 36^{ème} session à Damas, République du Sénégal, du 28 jourmada al-oula au 1^{er} jourmada al-thania 1430 H (23-25 mai 2009),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique ;

Ayant consulté le règlement intérieur, le statut du personnel et les règles de procédures de l'OCI ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général, (Document n°OIC/CFM-36/2009/ORG(NOM)/SG/REP),

- 1. DECIDE** de nommer en qualité de secrétaire général adjoint pour un mandat de cinq ans prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2009 :
 - i. S.E. M. Abdallah Abderrahman Aleem du Royaume d'Arabie saoudite, pays du siège.
 - ii. S.E. M Ata al-Mannan Bakhit au titre du groupe arabe
 - iii. S.E. M Abdul Mirez Bukhari au titre du groupe asiatique
 - iv. S.E. M Hamid Ajibaiye Opeloyeru au titre du groupe africain
 - v. S.E.M. Samir Bakr Diab, secrétaire général adjoint pour les Affaires de la Palestine et d'al-Qods al-Charif.

- 2. DEMANDE** au Secrétaire général de mettre en œuvre la présente résolution.

RESOLUTION N° 7/36 - ORG

SUR LA CELEBRATION DU 40^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'OCI

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Damas - République Arabe Syrienne-, du 28 Djoumadul Awal au 1^{er} djoumada athania 1430H (23-25 mai 2009),

Rappelant la tenue de la première Conférence islamique au Sommet le 25 septembre 1969 à Rabat à l'issue de l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa et suite à l'aimable invitation de feu S.M. le Roi Hassan II ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, en particulier la promotion de la solidarité islamique entre les Etats membres à travers le renforcement de la coopération et de l'action islamique conjointe ;

Rappelant, également, la première réunion islamique au sommet tenue à Rabat, le 25 septembre 1969, à la suite de l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa, réunion répondant à l'aimable invitation de S.M le roi Hassan II ;

Soulignant le besoin de soutenir et de renforcer l'OCI dans son action qui vise à protéger et à sauvegarder les intérêts des musulmans en leur insufflant davantage le sens de l'unité et de la fraternité ;

Reconnaissant que l'occasion de la célébration du 40^{ème} anniversaire de l'Organisation de la Conférence islamique offre une opportunité singulière de promouvoir les causes de la Oummah islamique et de présenter l'image véridique de l'Islam ;

Reconnaissant que cette opportunité permettra à l'OCI d'exposer avec une plus grande clarté sa nouvelle vision basée sur la modération et la modernisation pour aider les Etats membres à faire face aux défis émergents du 21^{ème} siècle ainsi que le soulignent la Charte et le Programme d'Action décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue en décembre 2005 à La Mecque ;

Soulignant le besoin de renforcer, à travers la coopération et les programmes conjoints, les différentes activités et stratégies ainsi que les réalisations des Etats membres de l'OCI dans les domaines politique, économique, social et culturel ;

Exprimant sa fierté de voir quatre continents représentés au sein de l'OCI, ce qui reflète la diversité et la richesse du patrimoine culturel des Etats membres ;

Rappelant le paragraphe 14 du communiqué final de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI de l'année 2008 relatif à ce sujet ;

Rappelant la résolution no. 6/8-INF sur la commémoration du 40^{ème} anniversaire de l'OCI adoptée par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information tenue les 27 et 28 janvier 2009 à Rabat, Maroc ;

- 1- **Soutien** la décision de décréter 2009, année du 40^{ème} anniversaire de l'OCI en vue de renforcer sa visibilité en tant qu'Organisation internationale et de la présenter en tant que partenaire efficace au service de la promotion de la paix, de la sécurité et du développement dans le monde.
- 2- **Invite** les Etats membres à marquer cet évènement à travers, entre autres, l'organisation de programmes nationaux et internationaux sur les différents aspects de l'OCI, en mettant en exergue ses activités, son évolution et sa réforme tout au long des quatre décennies de son existence en tenant le Secrétariat général informé à ce sujet.
- 3- **Exprime** son soutien aux activités et évènements qui seront organisés par le Secrétariat général pour marquer le 40^{ème} anniversaire de l'Organisation d'une manière appropriée et **exhorte** les Etats membres à apporter le soutien et l'assistance nécessaires à cet effet et à coordonner pour ce faire avec le Secrétariat général.
- 4- **Réaffirme** la résolution no. 6/8-INF adoptée par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information qui invite les Etats membres à célébrer, le 25 septembre, la Journée de l'OCI, en tant que « Journée de la solidarité islamique », tout en donnant à la commémoration du 25 septembre 2009 une importance spéciale, dans la mesure où il s'agit du 40^{ème} anniversaire de l'Organisation, et appelle les Etats membres à célébrer cet anniversaire tout au long de l'année 2009 en organisant des évènements spéciaux, en particulier le 25 septembre 2009, Journée de l'OCI.
- 5- **Reconnaît** la nécessité de donner à l'OCI un nouvel emblème reflétant la nouvelle vision et la nouvelle mission de l'Organisation telles que définies par la nouvelle Charte et le Programme d'Action décennal, afin de répondre efficacement aux attentes et aux aspirations renouvelées de ses Etats membres, et **demande** au Secrétaire général d'organiser, à l'occasion du quarantenaire de l'OCI, un concours international pour le choix du nouvel emblème.
- 6- **Demande** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre à son sujet un rapport à la 37^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°8/36-ORG
SUR
LA CREATION D'UN DEPARTEMENT CHARGE DES AFFAIRES
DE LA FAMILLE A L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas République arabe syrienne du 28 djoumada al-oula au 1^{er} djoumada al-thania (23-25 MAI 2009),

Rappelant les résolutions suivantes:

- La résolution no. 12/31-C de la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul, République de Turquie du 14 au 16 juin 2004 ;
- La résolution no. 3/32-C de la 32^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Sanaa, République du Yémen du 28 au 30 juin 2005 ;
- La résolution no. 3/33-C de la 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan du 19 au 21 juin 2006 ;
- La résolution no. 3/34-C de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan du 15 au 17 mai 2007 ;

Réaffirmant les résolutions de la 10^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Putrajaya, en Malaisie les 16 et 17 octobre 2003, et les dispositions du Programme d'Action décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à Makkah Al-Moukaramah les 7 et 8 décembre 2005, concernant la restructuration de l'OCI et la création d'un Département chargé de la famille ;

Conscient de la nécessité pour les musulmans du monde entier de promouvoir la renaissance islamique et de construire des sociétés basées sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité pour tous les êtres humains ;

Insistant sur les enseignements de la sublime religion islamique qui accorde un intérêt particulier à la famille en tant que pilier sur lesquels se repose la société musulmane basée sur la religion et la morale, et **conscient** de l'importance des préceptes de l'Islam appelant à la promotion de la famille et de la nécessité pour la famille musulmane, de disposer d'un mécanisme global pour l'aider à faire face aux défis qui l'assaillent, dans le contexte des bouleversements internationaux actuels et pour le renforcement des capacités des Etats de l'OCI de trouver des solutions aux problèmes posés par la famille dans ses différentes catégories .

- 1- **DEMANDE** au Secrétariat général d'œuvrer à l'exécution de la résolution du 3^{ème} Sommet extraordinaire tenu à La Mecque, concernant « la création d'un

département chargé des affaires de la famille au sein du Secrétariat général de l'OCI ».

- 2- **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 37^{ème} session de la Conseil des Ministres des Affaires étrangères.